

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2019**

CM2019/12/04/42 : AIRPARIF - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR L'ANNEE 2020 ET CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DANS LE CADRE D'AIRLAB

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2016/06/08 du 24 juin 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à AIRPARIF,
- Vu** la délibération CM2016/11/15 du 25 novembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF,
- Vu** la délibération n°CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain, ainsi que son action n°AIR2 relative à la participation à AIRPARIF et au AIRLAB, ainsi que son action n°AIR3 relative à la ZFE métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,
- Vu** la Charte d'AIRLAB et le Règlement de propriété intellectuelle du AIRLAB, approuvé par le Bureau métropolitain du 4 octobre 2019,
- Vu** les statuts d'AIRPARIF,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention particulière relative à la réalisation de l'expérimentation « mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle », dans le cadre d'AIRLAB, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'urgence sanitaire liée à la pollution atmosphérique, et aux 6 600 décès prématurés qu'elle représente par an dans la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la mise en place de la ZFE métropolitaine doit être accompagnée d'une phase importante de communication et de pédagogie, en amont de la mise en place de la verbalisation,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine, et en amont des contrôles qui n'interviendront qu'en 2021, la Métropole du Grand Paris cherche des solutions innovantes pour informer largement les usagers du dispositif en place, et sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air,

Considérant que la métropole du Grand Paris souhaite soutenir le projet d'AIRPARIF de lancer un appel à initiatives dans le cadre du AIRLAB, qui sera ouvert aux partenaires d'AIRLAB qui souhaitent accompagner ce projet d'Innovation,

Considérant que Patrick Ollier, membre de droit en sa qualité de président de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'association, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La Commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui prolonge d'un an la durée de la convention pluriannuelle, et définit le programme de travail 2020.

FIXE le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris de l'avenant n°4 pour l'année 2020 à 446 539 € (quatre cent quarante-six mille et cinq cent trente euros).

AUTORISE le Président de la Métropole à signer le projet de l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui prolonge d'un an la durée de la convention pluriannuelle, et définit le programme de travail 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.

APPROUVE le projet de convention particulière avec AIRPARIF relative à la réalisation de l'expérimentation « mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle », qui sera menée dans le cadre du AIRLAB.

FIXE le montant de la subvention de la Métropole au projet AIRLAB à 100 000 € (cent mille euros) HT.

AUTORISE le Président de la Métropole à signer la convention définitive et les avenants à la convention qui permettraient d'intégrer de nouveaux partenaires financiers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.